# REPUBLIQUE FRANÇAISE



# DE LA GUADELOUPE

## Arrêté N°2020 - 2157

Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119, à avenue de Montauban - Pont de Choisy dans le cadre de travaux d'enrobés

Du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5;

Vu le Code de la Route;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 17 juillet 2020, présentée par l'entreprise SOGETRA représentée par Monsieur Christian HERESON - le conducteur de travaux visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'enrobés au niveau du pont de Choisy à Montauban, du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur la RD 119;

Considérant que les travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, à avenue de Montauban - Pont de Choisy, <u>du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020 de 21h à 05h du matin</u> de la manière suivante :

➤ Elle sera interdite en direction du bourg du Gosier du giratoire de Montauban (zone Mc Do/Leader Price) au giratoire des victimes de la route (zone de travaux) ;

### Article 2 - La déviation possible :

Véhicules en provenance de Pointe-à-Pitre vers le centre-ville du Gosier > entrée par Belle-Plaine - rue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS vers sortie Boulevard du Général De Gaulle

De Périnet vers le centre-ville du Gosier > Boulevard du Général De Gaulle - avenue de Montauban

<u>Article 3</u> - La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u> - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

<u>Article 5</u> - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone de travaux.

<u>Article 6</u> - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SOGETRA.

<u>Article 7</u> - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 8</u> - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christian HERESON - le conducteur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 22 JUL, 2020

Le Maire,

Cédric COR